

Assurance en cas de maladie grave avec remboursement des primes

DENIS PRESTON

CGA, MFA, FRM,
PL. FIN., GPC

Formateur et consultant
en gestion des risques

Bachand Lafleur Preston,
Groupe conseil inc.



Ginette, qui « magasine » une assurance maladies graves, a du mal à faire le lien entre assurance et tolérance aux risques, tel que mentionné par son conseiller en sécurité financière. Son planificateur financier le lui explique donc à l'aide de divers scénarios.

Comme pour l'assurance vie, l'assurance maladies graves peut être temporaire ou permanente. Aux fins d'illustration, la prestation choisie en cas de maladie grave couverte par le contrat est de 100 000 \$. La prime d'un contrat temporaire jusqu'à 75 ans pour une femme de 55 ans non fumeuse est de 2 240 \$. Si elle avait choisi un contrat permanent, la prime aurait été de 2 720 \$. Si Ginette envisage de racheter son contrat et que la prime d'un contrat temporaire est moins élevée qu'un contrat permanent, il est préférable pour elle de souscrire un contrat temporaire.

Il existe deux types d'avenant de remboursement de primes : le remboursement au rachat du contrat et le remboursement au décès.

Remboursement des primes au rachat du contrat

Si la prestation en cas de maladie grave n'a pas été versée, cet avenant permet le remboursement des primes déboursées, en partie (selon le nombre d'années écoulées depuis la souscription du contrat) ou en totalité, à

des moments déterminés ou à l'échéance du contrat. L'utilisation de cet avenant met fin au contrat. Bien entendu, les conditions particulières varient d'un assureur à l'autre. Dans la situation de Ginette, la prime de cet avenant est de 2 290 \$ (prime totale de 4 530 \$). Si elle avait choisi un contrat permanent, la prime aurait été de 1 940 \$ (prime totale de 4 660 \$).

Remboursement des primes en cas de décès

À condition que la prestation en cas de maladie grave n'ait pas été versée et que le contrat d'assurance soit encore en vigueur (c'est-à-dire que les primes aient toujours été versées), cet avenant rembourse la totalité des primes versées au décès de l'assuré. Le « capital assuré » croît chaque année au fur et à mesure que les primes sont payées à l'assureur. Dans le cas de Ginette, la prime de cet avenant est de 220 \$ (prime totale de 4 746 \$). Si elle avait choisi un contrat permanent, la prime aurait été de 660 \$ (prime totale de 5 320 \$).

Voici une illustration du fonctionnement d'une assurance maladies graves temporaire jusqu'à 75 ans. Les montants du remboursement de primes au rachat varient selon que Ginette souscrit ou non l'avenant remboursement des primes au décès. À la lecture de cette illustration, nous pouvons constater qu'en souscrivant les avenants de remboursement de primes, Ginette

Année	Prestation si maladie grave admissible	Remboursement si rachat avec les deux avenants	Remboursement des primes si décès	Remboursement si rachat sans que l'avenant remboursement au décès ait été souscrit
1	100 000 \$	—	4 746 \$	—
2	100 000 \$	—	9 492 \$	—
3	100 000 \$	—	14 238 \$	—
4	100 000 \$	—	18 984 \$	—
5	100 000 \$	5 933 \$	23 730 \$	5 663 \$
6	100 000 \$	8 543 \$	28 476 \$	8 154 \$

Année	Prestation si maladie grave admissible	Remboursement si rachat avec les deux avenants	Remboursement des primes si décès	Remboursement si rachat sans que l'avenant remboursement au décès ait été souscrit
7	100 000 \$	11 627 \$	33 222 \$	11 098 \$
8	100 000 \$	15 187 \$	37 968 \$	14 496 \$
9	100 000 \$	19 222 \$	42 714 \$	18 347 \$
10	100 000 \$	23 730 \$	47 460 \$	22 650 \$
11	100 000 \$	28 713 \$	52 206 \$	27 406 \$
12	100 000 \$	34 172 \$	56 952 \$	32 616 \$
13	100 000 \$	40 103 \$	61 698 \$	38 278 \$
14	100 000 \$	46 511 \$	66 444 \$	44 394 \$
15	100 000 \$	53 392 \$	71 190 \$	50 962 \$
16	100 000 \$	60 748 \$	75 936 \$	57 984 \$
17	100 000 \$	68 579 \$	80 682 \$	65 458 \$
18	100 000 \$	76 885 \$	85 428 \$	73 386 \$
19	100 000 \$	85 666 \$	90 174 \$	81 767 \$
20	100 000 \$	94 920 \$	94 920 \$	90 600 \$

devient coassureuse du contrat. Par exemple, si elle est atteinte d'une maladie grave inscrite au contrat à la fin de la dixième année, l'assureur va lui verser 100 000 \$, mais elle perdra alors son droit au remboursement au rachat de 23 730 \$. Le risque assumé par l'assureur n'est donc que de 76 270 \$, la différence entre les deux montants. À la quinzième année, le risque est assumé à 53 % par Ginette et à 47 % par l'assureur. À la vingtième année, l'assureur n'assume plus que 5 % du risque.

Autrement dit, si Ginette est atteinte d'une maladie grave, le rendement des avenants de remboursement des primes devient – 100 % puisque les primes versées pour l'avenant sont perdues. C'est pour cela que son conseiller en sécurité financière lui a parlé de sa tolérance au risque. Un rendement potentiel de – 100 % implique un risque plus élevé qu'un portefeuille diversifié investi à 100 % en actions. Par contre, le « rendement » sur la prime de l'assurance maladie grave sera élevé.

Si Ginette ne souscrit pas l'avenant de remboursement des primes au décès et qu'elle décède avant 20 ans (avant qu'elle n'atteigne l'âge de 75 ans), le rendement sur ses primes sera aussi de – 100 %, car sa suc-

cession n'aura pas droit au remboursement des primes au rachat.

Mais si Ginette n'est pas atteinte d'une maladie grave, après 20 ans, le rendement sur l'ensemble des primes (en incluant les primes des avenants de remboursement des primes au rachat et au décès) est alors de 0 %.

La variabilité des rendements selon les situations s'explique en partie parce que les actuaires calculent les primes pour que la totalité de celles-ci (en valeur actualisée) soit supérieure à la valeur des prestations (en valeur actualisée). Cette règle est valable avec ou sans la souscription des avenants de remboursement des primes.

Ginette devrait donc d'abord prendre une décision d'assurance : est-ce qu'elle a besoin d'une protection en cas de maladie grave ? Si oui, elle devrait plutôt souscrire une protection maladies graves permanente sans avenant de remboursement des primes puisque son objectif est la protection.

Si son objectif est plutôt de placer son argent, elle doit réaliser qu'il est possible que son rendement soit de – 100 %. A-t-elle la tolérance au risque pour cela ? C'est comme jouer à la lotto !